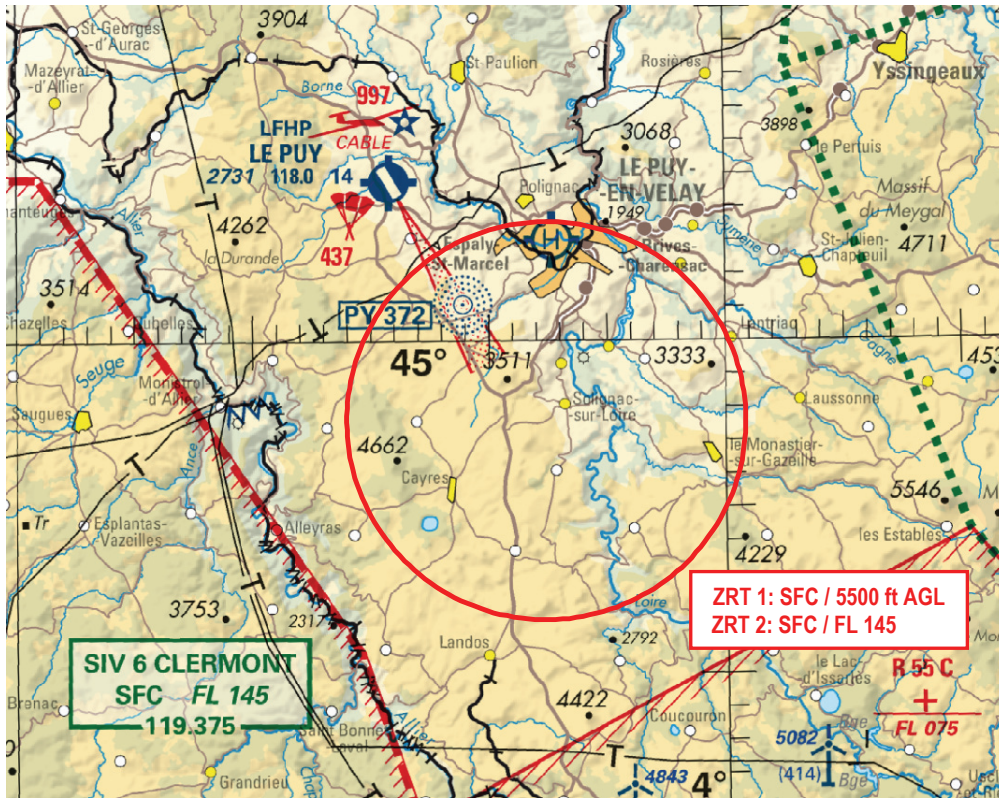


Objet : Création de 2 zones réglementées temporaires à l'occasion d'une manifestation aérienne à Solignac
En vigueur : Les 4 et 6 juillet 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM – TMA : Clermont Ferrand



Carte IGN au 1 / 500 000 édition 2019

ACTIVITÉ
Manifestation aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT 1 activable les 4 et 6 juillet 2019 : 0600-1700
ZRT 2 activable le 6 juillet 2019 : 1000 -1800

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : Clermont Info : 119.375 MHz Marseille Info : 119.750 MHz

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent aux espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

SERVICES RENDUS
Les services rendus aux appareils pénétrant dans les ZRT sont ceux liés aux classes d'espaces avec lesquels ces zones interfèrent. Ils sont rendus par les organismes habituels.

CONDITIONS DE PENETRATION

VOLS CAG VFR:

Contournement obligatoire pendant l'activité sauf pour :

- les aéronefs participant à la manifestation,
- les aéronefs effectuant des missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de lutte contre les feux de forêts, de police et de sûreté aérienne, ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement des ZRT après contact avec Clermont Info 119.375

Veille obligatoire de la fréquence Clermont INFO

VOLS CAG IFR et CAM:

contournement obligatoire, suivre les instructions du contrôle.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1

Cercle de 6NM de rayon centré sur 44°57'35"N, 003°52'25"E

SFC - 5500 FT AGL

ZRT 2

Cercle de 6NM de rayon centré sur 44°57'35"N, 003°52'25"E

SFC - FL 145